

## ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

2025.066 T

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
DANS LES RUES BIZET, 14 JUILLET ET MOZART  
LE SAMEDI 10 MAI 2025**

### LE MAIRE

Vu l'article L2211-1 et L2213-1 suivants du Code des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de Police du Maire en matière de Circulation à l'intérieur des agglomérations,

**CONSIDÉRANT** qu'un Marché Aux Puces (4ème édition) est organisé par l'Association « LES BIO-JARDINS » de Billy-Berclau, le **Samedi 10 Mai 2025 de 8h30 à 17h00** dans les Rues Bizet, 14 Juillet et Mozart.  
(Installation des Puciers dès 6h30)

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de garantir la Sécurité des Participants et du Public .

## A R R Ê T E

**Art 1 :** En raison du Marché aux Puces qui se déroulera le **Samedi 10 Mai 2025**, le **Stationnement de toute nature sera interdit** au droit des exposants dans les Rues Bizet, 14 Juillet et Mozart, **de 6h00 à 18h00** et **toute circulation y sera interdite de 6h30 à 18h00**.

**Art 2 :** Les vendeurs ne pourront pas quitter le Marché aux Puces avant la fin de celui-ci, soit 17h00.

**Art 3 :** L'association organisatrice s'assurera que les véhicules de secours et de lutte contre l'Incendie puissent accéder aux Rues Bizet, 14 Juillet et Mozart.

**Art 4 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la ville de Billy-Berclau.

**Art 5 :** Des panneaux interdiction de stationner avec l'arrêté municipal en vigueur seront posés par les Services Techniques de la ville 48h auparavant.

**Art 6 :** Le jour de la manifestation, les barrières interdisant la circulation dans les dites Rues seront mises en place par l'Organisateur du Marché aux Puces.

**Art 7 :** Le Service ASVP informera les riverains des rues concernées avant la tenue de la manifestation.

**Art 8 :** Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route. Les véhicules pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

**Art 9 :** Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la commune de BILLY-BERCLAU.

**Art 10 :** M. le Commissaire de la Police de Béthune, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, La Police Nationale de Béthune et d'Auchy Les Mines, M. le Directeur Général des Services, Le Service ASVP, M. le Responsable des Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 7 Mars 2025  
Pour le Maire et par délégation



Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif de Lille, rue Jacquemars Giélé peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyen» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).